

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Gervais sous Meymont. La séance a été publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 01/12/2020

Présents :Baroupiro Christian, Boullay Philippe, Chambon Catherine, Coquel Didier, DubourgnoxEric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, VeenstraMarrit, Verdier Marie-Hélène.

Absents:Jolivet Sébastien,Locatelli Christophe.

Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude. Délibération 2020_32.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,
Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,
Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,
Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public »),
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Participations aux frais de fonctionnement des écoles d'Olliergues 2019/2020.**Délibération 2020_33**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la mairie d'Olliergues en date du 16 septembre 2020 concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2019/2020.

Cinq enfants, habitant sur notre commune, sont scolarisés à Olliergues, dans les classes primaires et maternelles. Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 69 437.58 € pour 38 élèves inscrits à la rentrée 2019/2020 soit un coût par élève de 1 827.30 €.

Pour notre commune, le coefficient applicable est 0,873, soit un coût par élève de (1 827.30 x 0,873) 1 595.67 €.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour cette participation de 7 978.35 € pour les 5 enfants scolarisés dans les classes primaires et maternelles sur la commune d'Olliergues.

Après délibération, le conseil municipal accepte de verser la somme de 7 978.35 € pour l'année 2019/2020 et charge Monsieur le maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2021.

Remboursement des frais de transport scolaire. Délibération 2020_34

Dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2014/2015, les services du Département du Puy-de-Dôme ont mis en place un nouvel outil de gestion dénommé « PEGASE »,

En raison de ce nouveau mode de gestion, les familles verseront directement au Département la participation financière due au titre des transports scolaires.

Les frais de transports, supportés par les familles, étaient pris en charge par la commune pour les enfants des écoles maternelles et primaires d'Olliergues et par la communauté de communes du pays d'Olliergues pour les collégiens. Suite à la fusion des communautés communes en 2017, la nouvelle communauté de communes Ambert Livradois-Forez a décidé de ne pas reconduire l'aide au transport en faveur des élèves scolarisés au collège d'Olliergues.

Dans ces conditions, la commune de Saint Gervais sous Meymont prendra en charge les frais de transport supportés par les familles pour les enfants des écoles maternelles et primaires d'Olliergues ainsi que pour les collégiens pour l'année 2019/2020.

Après délibération, le conseil municipal décide de rembourser le coût restant à charge pour l'année 2018/2019, déduction faite des aides éventuelles perçues par la famille.

Cette aide sera accordée aux enfants en résidence principale et fréquentant les écoles maternelles et primaires ainsi que le collège d'Olliergues sur présentation des factures acquittées et des versements des différentes aides accordées.

Travaux salle des fêtes.

Monsieur le Maire a présenté les 7 lots concernant la rénovation de la salle des fêtes aux membres de Conseil pour un montant estimé à 105 700 € H.T. La date butoir de réception des offres a été fixée au 17/12/2020 à 12h et l'ouverture des plis le 18/12/2020 à 14h30.

FIC : travaux d'enfouissement des réseaux télécoms aux abords du poste La Groisne. Délibération 2020_35.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités en objet en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G., le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **9 300.00 € H.T soit 11 160.00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **9 300.00 € HT soit 11 160.00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2021.

Demande de participation financière au Fonds Solidarité Logement. Délibération 2020_36.

Monsieur Boullay Philippe présente le Fond Solidarité Logement (FSL) qui permet d'accompagner les familles les plus en difficultés afin de leur permettre soit d'accéder à un logement, soit de s'y maintenir.

Suite à la loi NOTRe, Clermont Auvergne Métropolitain a pris la compétence FSL sur le territoire. Le Département demeure compétent sur le reste du territoire départemental, hors métropole.

Le financement du FSL hors territoire métropolitain est assuré par le Département et les contributions volontaires telles les collectivités locales.

Afin que l'on puisse contribuer à cette solidarité en faveur des plus démunis, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer pour allouer une aide.

Après délibération, le conseil donne son accord pour une aide de 150 € et charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez. Délibération 2020_37.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°3 en date du 15 octobre 2020, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe

Processus du règlement de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande au Conseil de préparer les différentes modifications à apporter aux statuts de celle-ci (tarifs, type de règlement, référents...).

Désignation des personnes responsables des locations : salle polyvalente et maison citoyenne.

Monsieur Faron Jean-Pierre et Madame Verdier Marie-Hélène sont chargés des locations de la salle polyvalente et VeenestraMarrit pour la maison citoyenne.

Point d'informations des dossiers en cours.

Monsieur le Maire demande en ce qui concerne les déchets verts une réflexion, à faire paraître un article dans le bulletin municipal sur les différents besoins éventuels des habitants et les moyens disponibles pour y faire face.

Questions diverses

- Pouvoir de police sur les déchets

Pendant la période de 6 mois qui suit l'élection du président de la Communauté de commune et pour chacun des pouvoirs de police pour les domaines associatifs, règles de gestion des déchets ménagers, statut des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et statut sur la voirie, autorisations de stationnement des taxis, lutte contre l'habitat indigne. Chaque Maires peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert automatique des pouvoirs de police.

Le Président de la Communauté de Commune dispose quant à lui d'un pouvoir de renonciation dans un délai de 7 mois à compter de son élection.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté pour s'opposer à ce transfert afin de conserver ses pouvoirs de police dans ces domaines.

-Informations sur le branchement électrique salle polyvalente

Pendant la construction de la Maison du Parc l'alimentation électrique de la salle des fêtes a été raccordée au compteur EDF du Parc.

Avec les travaux de rénovation de la salle il semblerait que le compteur du Parc ne soit pas assez puissant pour faire fonctionner le matériel installé dans la cuisine.

Afin de régler ce problème Monsieur la Maire propose de remettre le branchement de ce bâtiment sur le compteur de la Mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21heures

EMARGEMENT

	Nom Prénom	Fonction	Signature
1	DubourgnoxEric	Maire	
2	Coquel Didier	1 ^{er} adjoint au maire	
3	Verdier Marie-Hélène	2 ^e adjoint au maire	
4	Baroupiro Christian	Conseiller	
5	Flattier Marie-Christine	Conseillère	
6	Locatelli Christophe	Conseiller	Absent excusé
7	Boullay Philippe	Conseiller	
8	Chambon Catherine	Conseillère	
9	Jolivet Sébastien	Conseiller	Absent excusé
10	Faron Jean-Pierre	Conseiller	
11	VeenstraMarrit	Conseillère	